

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2025-115**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 août 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

**Pouvoirs :** Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5.1 – Déclassements et désaffectations**

**OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans – Déclassement d'une parcelle non cadastrée située Impasse du Grand C, hameau de CUCULET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

**Vu** la délibération n°2024-183 engageant la procédure de désaffectation d'une parcelle non cadastrée située Impasse du Grand C, Hameau de Cuculet ;

**Vu** le plan de masse en annexe.

Considérant que la commune conduit actuellement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Cuculet pour y aménager des logements destinés à de la résidence permanente ;

Considérant qu'afin de se conformer aux exigences du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Mont de Lans en matière de stationnement, et à défaut de disposer d'espace disponible sur la parcelle d'assise dudit projet, une procédure de désaffectation a été engagée sur une parcelle non cadastrée attenante, située Impasse du Grand C car la voirie, à cet endroit, est suffisamment large pour accueillir 2 places de stationnement supplémentaires sans contraindre la largeur des voies de circulation ;

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Considérant que des places de stationnement existent déjà sur cette voie et que la création de deux nouvelles places ne nécessitera pas de travaux de terrassement mais uniquement du marquage au sol ;

Considérant qu'une désaffectation, procédure qui constate la fin de l'affectation à l'usage direct du public, doit être suivie d'un déclassement administratif permettant l'intégration de ladite parcelle dans le domaine privé communal ;

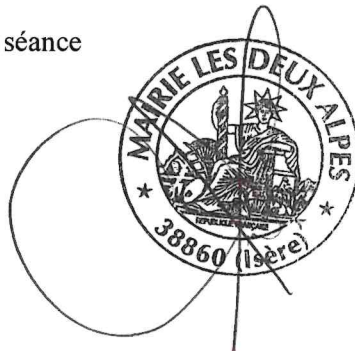
Il est proposé à l'assemblée de prononcer le déclassement de cette parcelle, en e de la réalisation de deux places de stationnement de dimensions 2,5 m x 5 m chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention – Agnès ARGENTIER :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle non cadastrée, située Impasse du Grand C, Hameau de Cuculet ;
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle susvisée pour permettre son intégration au domaine privé communal, en vue de la création de deux emplacements de stationnement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance

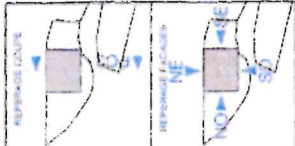


Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



**PERMIS DE  
CONSTRUIRE  
PC2**



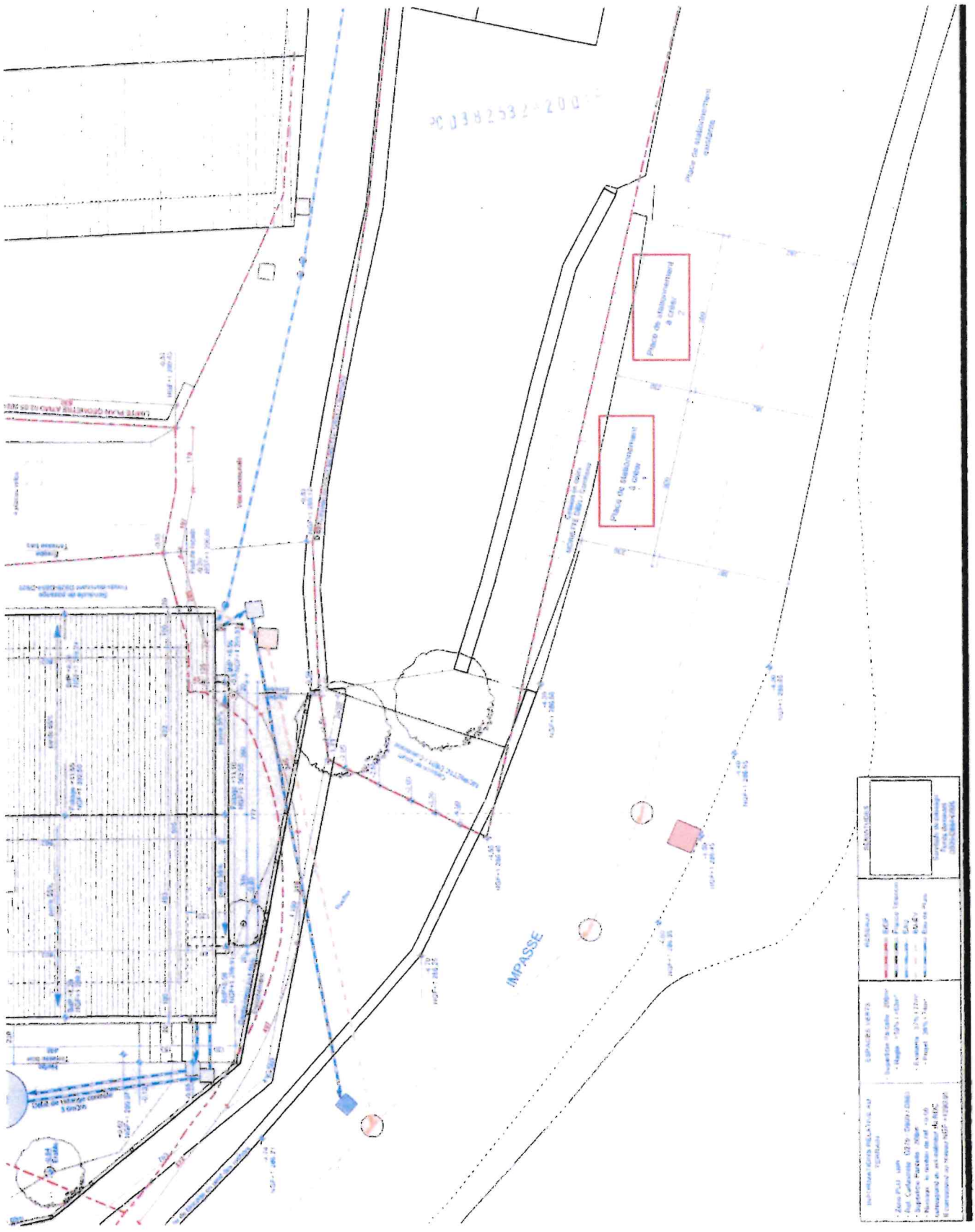
**PLAN DE MASSE  
Projet [2]**

Phase :	PC
Plan N° :	PC2
Echelle :	1/100
Format :	A3
Date :	04/07/2024
Indices :	B

**MAÎTRE  
D'OUVRAGE**  
 Mairie des  
**DEUX ALPES**  
 Hameau de Cuculet  
 38660  
**LES DEUX ALPES**

**ARCHITECTE**  
**ATELIER Bnk**  
 6 rue Pasteur  
 69 660 COLLONGES  
 AU-MONT-D'OR

LES PLANS DU PERMIS DE  
CONSTRUIRE SONT ÉLABORÉS  
ET LE MAÎTRE D'OUVRAGE  
SERVA LA CONSULTER.  
DES FUTURES FEE DOUMENT  
ÉLÉPHREVENUE.



<b>INDICATEUR</b> - Zone PC2 - Act. Catégorie 02/3 - 02/3/1 (B) - Sup. Surface Max. 2000 m <sup>2</sup> - Nécess. le dépôt de plan - Contrôle de voirie (CSP - 12/20/20)	<b>ESPACES VERTS</b> - Surface de site 2000 m <sup>2</sup> - Plage 100 m <sup>2</sup> (CSP) - Evénement 100 m <sup>2</sup> (CSP) - Plage 200 m <sup>2</sup> (CSP)	<b>REPERES</b> - Repère 1 - Repère 2 - Repère 3 - Repère 4 - Repère 5 - Repère 6 - Repère 7 - Repère 8 - Repère 9 - Repère 10 - Repère 11 - Repère 12 - Repère 13 - Repère 14 - Repère 15 - Repère 16 - Repère 17 - Repère 18 - Repère 19 - Repère 20 - Repère 21 - Repère 22 - Repère 23 - Repère 24 - Repère 25 - Repère 26 - Repère 27 - Repère 28 - Repère 29 - Repère 30 - Repère 31 - Repère 32 - Repère 33 - Repère 34 - Repère 35 - Repère 36 - Repère 37 - Repère 38 - Repère 39 - Repère 40 - Repère 41 - Repère 42 - Repère 43 - Repère 44 - Repère 45 - Repère 46 - Repère 47 - Repère 48 - Repère 49 - Repère 50 - Repère 51 - Repère 52 - Repère 53 - Repère 54 - Repère 55 - Repère 56 - Repère 57 - Repère 58 - Repère 59 - Repère 60 - Repère 61 - Repère 62 - Repère 63 - Repère 64 - Repère 65 - Repère 66 - Repère 67 - Repère 68 - Repère 69 - Repère 70 - Repère 71 - Repère 72 - Repère 73 - Repère 74 - Repère 75 - Repère 76 - Repère 77 - Repère 78 - Repère 79 - Repère 80 - Repère 81 - Repère 82 - Repère 83 - Repère 84 - Repère 85 - Repère 86 - Repère 87 - Repère 88 - Repère 89 - Repère 90 - Repère 91 - Repère 92 - Repère 93 - Repère 94 - Repère 95 - Repère 96 - Repère 97 - Repère 98 - Repère 99 - Repère 100	<b>REPERES</b> - Repère 1 - Repère 2 - Repère 3 - Repère 4 - Repère 5 - Repère 6 - Repère 7 - Repère 8 - Repère 9 - Repère 10 - Repère 11 - Repère 12 - Repère 13 - Repère 14 - Repère 15 - Repère 16 - Repère 17 - Repère 18 - Repère 19 - Repère 20 - Repère 21 - Repère 22 - Repère 23 - Repère 24 - Repère 25 - Repère 26 - Repère 27 - Repère 28 - Repère 29 - Repère 30 - Repère 31 - Repère 32 - Repère 33 - Repère 34 - Repère 35 - Repère 36 - Repère 37 - Repère 38 - Repère 39 - Repère 40 - Repère 41 - Repère 42 - Repère 43 - Repère 44 - Repère 45 - Repère 46 - Repère 47 - Repère 48 - Repère 49 - Repère 50 - Repère 51 - Repère 52 - Repère 53 - Repère 54 - Repère 55 - Repère 56 - Repère 57 - Repère 58 - Repère 59 - Repère 60 - Repère 61 - Repère 62 - Repère 63 - Repère 64 - Repère 65 - Repère 66 - Repère 67 - Repère 68 - Repère 69 - Repère 70 - Repère 71 - Repère 72 - Repère 73 - Repère 74 - Repère 75 - Repère 76 - Repère 77 - Repère 78 - Repère 79 - Repère 80 - Repère 81 - Repère 82 - Repère 83 - Repère 84 - Repère 85 - Repère 86 - Repère 87 - Repère 88 - Repère 89 - Repère 90 - Repère 91 - Repère 92 - Repère 93 - Repère 94 - Repère 95 - Repère 96 - Repère 97 - Repère 98 - Repère 99 - Repère 100
---	---	--	--